



POLYNESIE FRANÇAISE
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 2022.00038/2022 du 11 mars 2022

Rectifiant la délibération n° 05/2022 du 26 janvier 2022 approuvant le choix de la commission d'appel d'offres pour l'alimentation générale pour l'année 2022, et autorisant le maire à signer les marchés correspondants.

En sa séance du 11 mars 2022 à 08 heures 30, convoquée le 03 mars 2022 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Nicole Roura, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 05/2022 du 26 janvier 2022 approuvant le choix de la commission d'appel d'offres pour l'alimentation générale pour l'année 2022, et autorisant le maire à signer les marchés correspondants ;

Considérant qu'une erreur matérielle (décimales) s'est produite durant la saisie des données relatives à divers lots attribués à la société WING CHONG dans le cadre de l'appel d'offres pour l'alimentation générale pour 2022 ;

Oùï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1^{er} : L'article 1er, alinéa a) de la délibération n° 05/2022 du 26 janvier 2022, susvisée, est modifié et remplacé comme suit :

a) Lots attribués :

Lot	Attributaire	Prix TTC en francs cfp	
		Montant minimum	Montant maximum
N° 1 - Volailles	Wing Chong	2 707 050	2 887 520
N° 2 - Viandes surgelées	Sipac	5 896 520	6 623 862
N° 3 - Assaisonnement / épice	Wing Chong	559 345	650 916
N° 4 - Compotes / fruits en conserves / desserts lactés / céréales	Wing Chong	5 158 861	5 513 981
N° 5 - Surgelés collectivités	Sipac	2 074 296	2 140 898
N° 6 - Conserves (légumes/poisson)	Wing Chong	701 801	814 661
N° 7 - Crèmerie	Wing Chong	156 870	165 585
N° 8 - Surgelés collectivités (légumes/féculents)	Sipac	617 400	691 068
N° 9 - Huile	Newrest	220 000	280 000
N° 10 - Féculents importés	Wing Chong	308 070	335 580
N° 11 - Fruits secs	Sipac	39 648	44 604
N° 12 - Pâtes alimentaires	Sipac	456 300	479 960
N° 13 - Légumes / fruits importés	Sipac	1 930 412	2 027 184
N° 14 - Charcuterie congelée	Wing Chong	128 499	133 749
N° 15 - Fromage	Wing Chong	437 745	464 374
N° 16 - Produits pâtisserie / viennoiseries surgelées	Newrest	4 090 187	4 129 663
N° 17 - Boisson	Wing Chong	469 665	477 120
N° 18 - Divers	Wing Chong	1 388 827	1 491 197
N° 19 - Pâtes chinoises	Wing Chong	236 250	244 125
N° 20 - Produits laitiers	Wing Chong	475 985	506 840
N° 22 - Filet de thon rouge ou blanc congelé	Eurl Vini Vini Mareyage	1 725 000	1 875 000
N° 24 - Œuf congelé / sous vide	Wing Chong	443 363	474 863
Total		30 222 094	32 452 749

Article 2 : Toutes les autres dispositions de la délibération n° 05/2022 restent inchangées.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

22 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de FITII), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea), M. Hapue Grégoire TUMARAE (Conseiller municipal)

3 membres ont donné pouvoir :

Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Claude CHONG, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

4 membres sont absents :

M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de FITII), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de PAREA), Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 25 dont 3 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 25

Votes pour : 25

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN

